

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHE
COMMUNE
GRAVELINES

ARRETE DU MAIRE

3.5 Autres actes de gestion du domaine public DE - 2022

**ARRETE D'AUTORISATION DE STATIONNEMENT ET DE VENTE A
EMPORTER**

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L 2213-6,
 - Vu le règlement sanitaire départemental et notamment son article 125-3 et suivants,
 - Vu la décision municipale du 20/04/2022 fixant les droits d'occupation du domaine public communal,
 - Vu la demande de stationnement présentée par Mme Laurence HENON par laquelle il est demandé l'autorisation d'installer son camion de pizzeria ambulante sur le côté gauche du parvis de la Mairie, chaque mardis et vendredis soir, durant le Marché de Noël.
- Considérant que **Mme Laurence HENON** remplit les conditions pour exercer le Métier de marchand ambulant,

AUTORISE

Article 1^{er} : Objet

Mme Laurence HENON est autorisée à exercer son métier de marchand ambulant sur le côté gauche du parvis de la Mairie, selon le plan annexé.

Article 2 : Durée et jours de présence

Cette occupation est accordée du 15 Novembre au 16 Décembre 2022, chaque mardis et vendredis soir pour le véhicule immatriculé **BL -110-CB**.
Toutefois, s'agissant d'une occupation du domaine public, cette autorisation pourra être retirée, à tout moment et sans indemnité, par la Commune. L'occupant, quant à lui, pourra se désengager moyennant le respect d'un préavis d'un mois courant à la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant son départ.

Article 3 : Redevance

La redevance est fixée selon le tarif en vigueur voté par décision municipale du 20/04/2022.

Article 4 : Conditions d'exploitation

Le pétitionnaire devra respecter scrupuleusement toutes les réglementations et prescriptions administratives inhérentes à son occupation ainsi qu'à son activité. Il devra, par ailleurs, veiller à ce que les abords de son échoppe soient toujours propres et prendre les mesures nécessaires au maintien de la propreté. L'occupant devra s'assurer contre les risques liés à son activité (responsabilité civile et locative) auprès d'une compagnie notoirement solvable et devra présenter la preuve de son assurance.
La commune ne pourra être tenue responsable des dommages causés par l'activité de l'occupant ainsi que la concurrence qui pourrait être faite à ce dernier dans la commune ou aux abords de son commerce.

Article 5 : **Recours**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation, auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 6 : **Application**

Le Directeur Général des Services, le Régisseur des Droits de Place, Monsieur le Commandant de la Police Nationale, l'Adjudant de la Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Cet arrêté sera mis en ligne le 0 8 NOV. 2022

Fait à GRAVELINES, le 0 8 NOV. 2022



Le Maire


Bertrand RINGOT

ADENIOR Gravelines
- Aide à domicile

Ultimat Art Tattoo
Tatoueur

Crédit Mutuel

Rue Léon Blum

YOU'RE NEXT
COIFFURE

Logis Hôtel du Beffroi
Gravelines - Restaurant...
3.6 ★ (704)
3 étoiles

Le Café de la
Marine PMU

Maeili

La C

Rue Léon Blum

Rue Adolphe Tiers

Baker Street

Licouil beffroi

Rue Pasteur

Spar

Pl. Charles Valentin

Centre Communal
D'Action Sociale

Eur des

Rue des Clarisses

Cottage appartement

Hôtel de Ville
de Gravelines

Pl. Charles Valentin

La Poste

OPTICIEN LUNETIER
& photos d'identité...
Opticien

Marché de Gravelines

Rue

Rue des Clarisses

Rue des Poilus

Ma petite Cordonnerie

Rue des Poilus

Rue des Poilus

Rue des Remparts

Chem. de Ronde

iers